

TL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 89-58 DU 16 FEVRIER 1989

portant exonération de l'impôt sur le
revenu des créances des Caisses Régiona-
les de Crédit Agricole Mutuel et des
Caisses Locales de Crédit Agricole
Mutuel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- WU L'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- WU l'Ordonnance N°75-39 du 10 Juillet 1975 portant réglementation
bancaire ;
- WU l'Ordonnance N°76-30 du 11 Juin 1976 portant organisation du
crédit agricole en République Populaire du Bénin ;
- WU le Décret N°88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- WU le Décret N°77-37 du 25 Février 1977 portant approbation des
Statuts Généraux des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel
en République Populaire du Bénin ;
- SUR proposition du Ministre des Finances et du Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance
du 25 Janvier 1989.

DECRET

Article 1er. - Sont affranchis de l'impôt sur le revenu des créances
(IRC), les intérêts ou produits servis par les caisses locales et caisses
régionales de Crédit Agricole Mutuel à tous comptes et dépôts de sommes
ou de valeurs.

Article 2. - Le Ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent
décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, et sera
publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 16 FEVRIER 1989

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

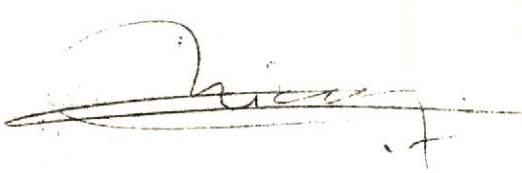
Mathieu KEREKOU.

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,



Saliou ABOUDOU.-

Le Ministre des Finances,



Justin GNIDEHOU.-
Ministre intérimaire

Ampliatiions : PR 6 SA/CC 4 CP/AMR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 MCAT-MF 8 Autres

Ministères I4 CEAP 6 DPE-DLC-INSAE 6 DB-DCBF-DTCP-DSDV-DI 10 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 4
GCONB 1 DCCT I IGE et ses Sections 3 JORPB 1